

CAEN-METROPOLE

(ex Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Urbanisme
de l'Agglomération Caennaise)

39 rue Desmoueux 14000 Caen

☎ : 02-31-86-39-00

Fax : 02-31-86-42-30

E-mail : caen-metropole@wanadoo.fr

COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2004

**Procédure d'élaboration
du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole**

DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Comité Syndical s'est réuni le vendredi 26 novembre 2004 à 17 H 30, en séance publique, dans la salle des Trois Ormes à Verson, sous la présidence de Madame Brigitte LE BRETHON, Président.

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de membres présents : 53

Etaient présents :

Etaient présents :

M. ALCINDOR (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme BENARD (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. BLANCHARD (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. CLET (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. COSSON Joël (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. DAIREAUX (Délégué de la C.A. Caen La Mer), M. DE JAEGHER (Délégué de la C.A. de Caen la Mer), M. GAUTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme GIGNOUX (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M GILLES (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme GUILLOT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. HARDEL (Délégué de la C.A. Caen la Mer) M. LAFORGE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LANGLAIS (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme LE BRETHON (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LE CARPENTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LECONTE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LEMENUEL (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LEPAREUR (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LE ROUX (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. NICOLAS (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme PREEL (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. SCHMITT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. SUEUR (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme VINCENT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. VINOT-BATISTONI (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. BOUTTIER (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. CLARENCE (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. HUET (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. YAOUANC (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), Mme. LEFRANÇOIS (Délégué de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. LORIN (Délégué de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. MOKKEDEL (Délégué de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. FLEURY (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue") M. BONNET (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. BOUCHARD (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. ENTFELLNER (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. GIRARD (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. MARIE (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. MICHEL (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. OGIER (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. TOSTAIN (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. BELLANGER (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. ELIE (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. PEAN (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. DUFOUR (Délégué de la C.D.C "Val es Dunes"), M. LELAIT (Délégué de la C.D.C "Val es Dunes"), Mme PARIS (Délégué de la C.D.C "Val es Dunes"), M. PICARD (Clinchamps-sur-Orne), Mme MULLER (Colleville-Montgomery), M. GUEZET (Ouireham), M. LEDRAN (Ouireham), M. CARABEUFS (Saint-André-Sur-Orne).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

• **Communauté d'Agglomération « Caen la Mer »:**

Mme CATTEAU à Mme BENARD

M. CHARPENTIER à M. SUEUR

M. DELEUZE à Mme VINCENT

M. DETEY à Mme LE BRETHON

Mme GUETIN à M. BLANCHARD

M. LESPAGNOL à M. SCHMITT

M. PIELOT à M. CARABEUFS

M. PIZY à M. LECONTE

M. SLAMA à Mme GUILLOT

• **Communauté de Communes « Entre Bois et Marais »**

M. GARNIER à Mme LEFRANÇOIS

- **Communauté de Communes « Entre Thue et Mue »**
M. LEVIVIER à M. FLEURY
- **Communauté de Communes « Evrecy-Orne-Odon »**
M. GUILLEUX à M. GIRARD

Etaient excusés :

- **Communauté d'Agglomération « Caen la Mer »**
M. DURON
- **Communauté de Communes « CABALOR »**
M. CHAZAL
- **Communauté de Communes « CABALOR »**
M. MADELEINE
- **Communauté de Communes « Cœur de Nacre »**
M. LECHATTELLIER

* * *

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment le titre II, chapitre II, relatif au Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de la concertation dans le cadre des procédures d'urbanisme,

Vu les dispositions des articles L121-2, L121-4 et L122-6 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'association des services de l'Etat et des personnes publiques à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1986 fixant le périmètre du Schéma Directeur de l'Agglomération Cannoise,

Vu l'extension du périmètre à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération «Caen la Mer » et aux Communautés de Communes «Entre Thue et Mue » , «Les Rives de l'Odon », «Evrecy-Orne-Odon », « Val es Dunes », « Plaine Sud de Caen », «Entre Bois et Marais », « CABALOR » , «Cœur de Nacre », ainsi qu'aux Communes de Colleville-Montgomery et de Clinchamps-sur-Orne, en application des dispositions des articles L122-3 et L122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2004 modifiant les statuts du Syndicat et portant extension du périmètre,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2004 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale «Caen-Métropole » sur la totalité de son territoire?

Après avoir entendu le rapport suivant de son Président :

" Lors du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2004, une délibération de principe a été prise lançant la procédure d'élaboration du SCoT "Caen-Métropole".

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient aujourd'hui de préciser les objectifs et les modalités de la concertation durant cette élaboration.

Outre les services de l'Etat, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale associera de nombreux partenaires : collectivités territoriales, organismes consulaires, structures intercommunales (dont le nombre, après un premier recensement, peut être évalué à près de 100), associations agréées, ... ainsi que les citoyens.

La loi SRU introduit, de ce point de vue, d'importantes modifications concernant les modalités d'association des différents partenaires, dont l'obligation d'une concertation "en continu", tout au long de la procédure, et notamment avec la population.

Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à l'association des personnes publiques, introduisent une nuance entre les personnes publiques qui "sont associées au projet de Schéma" (article L122-6), et celles qui "sont consultées à leur demande, au cours de l'élaboration" (article L122-7).

Les premières ont vocation à participer à l'élaboration de documents tout au long de la procédure. Les secondes pourront, si elles en font la demande, participer, notamment, dans le cadre de réunions thématiques spécifiques sur des thèmes les intéressant.

En tout état de cause, les dispositions qui seront affichées dans la délibération devront impérativement être mises en œuvre, sous réserve de fragiliser l'ensemble de la démarche d'un point de vue juridique.

APRES en avoir délibéré,

ET à l'unanimité des membres présents et représentés,

Arrête

⇒ **les modalités suivantes de concertation publique :**

1. Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :

- Après validation du diagnostic,
- Après arrêt du PADD,
- Avant l'arrêt du projet du SCoT par le Comité Syndical.

Les documents seront consultables au siège du Syndicat Mixte "Caen-Métropole" aux jours et heures ouvrables habituels. Le public pourra faire part de ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet.

2. Tenue d'une exposition publique dans chaque collectivité membre aux étapes suivantes de la procédure :

- Lorsque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aura été arrêté,
- Avant l'arrêt du projet de Schéma.

Pour les communes non membres d'un EPCI, les expositions seront organisées selon leur regroupement géographique : une pour les communes du Nord, une pour les communes du Sud.

Le public pourra faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.

3. Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre du Syndicat Mixte. Pour les communes non membres d'un EPCI, les réunions seront organisées selon leur regroupement géographique : une pour les communes du Nord, une pour les communes du Sud.

4. Mise en place, sur le site internet du Syndicat Mixte, pour la population, d'un espace d'information sur la démarche.

⇒ **les modalités suivantes d'association des services de l'Etat et des personnes publiques :**

Seront convoqués, lors des réunions d'association que le Syndicat organisera durant l'élaboration du projet de Schéma :

- les Services de l'Etat,
- la Région,
- le Département,
- le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise, « Viacités »,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge,
- la Chambre d'Agriculture du Calvados,
- la Chambre de Métiers du Calvados,
- la Section Régionale de la Conchyliculture.

Seront consultés à leur demande :

- Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Madame le Président du Conseil Général,

ainsi que l'ensemble des personnes publiques prévues par les différentes dispositions du Code de l'Urbanisme.

Seront également consultées à leur demande, les associations locales d'usagers et les associations agréées, en application des dispositions de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Madame le Président du Conseil Général,
- Madame le Président du Syndicat Mixte « Viacités »,
- Monsieur le Président la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen,
- Monsieur le Président la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge,
- Monsieur le Président la Chambre d'Agriculture du Calvados,
- Monsieur le Président la Chambre de Métiers du Calvados,
- Monsieur le Président la Section Régionale de la Conchyliculture,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics intéressés.

Elle sera transmise, pour information, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme et aux maires des communes voisines.

Conformément aux dispositions de l'article L123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte "Caen-Métropole" et au siège des collectivités membres. Mention de cet affichage sera publiée dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté Le Bonhomme Libre ».

Pour extrait conforme

Le Président,



Brigitte LE BRETHON